



ciné image vanves
CINE - PHOTO - VIDEO

COUPE DE L'AMITIE

Règlement

58ème COUPE de l'AMITIE

Organisée par le C.I.V. Dimanche 8 décembre 2024

1- Le concours, gratuit, est ouvert à tous les Clubs et autres Structures Associatives de la Région Ile-de-France telle que délimitée à la Fédération Française de Cinéma et Vidéo.-FFCV-

2 - **Chaque Club peut présenter au maximum 3 films** (cf. bulletin d'inscription)

La durée maximum d'un film sera de 20 mn.

Chaque réalisation sera classée dans une des catégories suivantes :

a : Fiction, **b** : Réalité, **c** : Animation (dans toutes ses formes), **d** : Film Minute (60 secondes, générique compris, hors sigle ou logo de l'association) et **e** : Expression libre (qui ne rentre dans aucune des 4 précédentes, par exemple : art musical, poésie, film expérimental et tout exercice de créativité)

3 -Les films à caractère indécents seront exclus,

Les emprunts d'images et d'œuvres TV et DVD du commerce ne seront autorisés que s'ils sont signalés au générique et si le réalisateur a acquitté les droits et autorisations.

Ne peuvent participer à ce concours que les films n'ayant pas été sélectionnés au concours National FFCV ou primés dans un concours de caractère national ou international. Les films présentés devront obligatoirement porter le titre, le nom de l'auteur et celui du Club ou de la Structure Associative dans le générique.

Chaque film sera accompagné d'un bulletin d'inscription.

4 – Les films seront jugés en 5 catégories :

a) Fiction, b) Réalité, c) Animation, d) Minute, e) Expression libre.

5 - La cotation s'établira sur une note de 0 à 100 sur la seule valeur de réalisation .

6 – La Coupe de l'Amitié sera remise au Club dont le film aura obtenu la meilleure note. Cette coupe est remise en jeu chaque année ou revient définitivement à un club s'il est lauréat pendant trois années consécutives.

Outre la Coupe de l'Amitié, les participants recevront, selon les décisions du jury, des médailles, trophées ou prix spéciaux.

7 – Le jury sera composé de personnalités du cinéma non professionnel ou extérieures de compétence reconnue.

8 – Les projections seront assurées avec le matériel du C.I.V..

9 – Date limite de réception des bulletins d'inscription et des films :

Le dimanche 10 novembre 2024

10 – Les films et bulletins d'inscriptions seront à envoyer exclusivement en fichiers MP4 ou H264, format 4/3 ou 16/9 par WeTransfert, Gros fichiers ou autres à Jean Pierre Masson à l'adresse suivante <massonjpm@gmail.com>.

Le C.I.V. s'engage à n'utiliser les films que dans le cadre de la Coupe de l'Amitié.

Afin de garder à cette manifestation le caractère convivial souhaité par son créateur Marcel Ponceblanc, la présence des auteurs lors de la projection de leur œuvre est vivement souhaitée, ainsi qu'au moment de la lecture du palmarès

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES ŒUVRES DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT AMATEUR

**DATE LIMITE ET IMPERATIVE de réception des films et bulletins d'inscription
le dimanche 10 novembre 2024.**

L'équipe du C.I.V.

Siège Social et Courrier Postal : 12 Rue Larmeroux, 92170 Vanves

Courrier électronique : civ.vanves@gmail.com

Site internet : <http://cineimagevanves.fr>

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901- affiliée à la FFCV, reconnue d'utilité publique.